RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR LE CONSEIL INTERPROFESSIONNEL DU VIN DE BORDEAUX (CIVB)

Le CIVB a demandé une extension de la cotisation interprofessionnelle AOC Médoc déclinée pour la couleur AOC Médoc blanc jusqu'au 31 juillet 2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

soit par voie électronique à l'adresse suivante :

- consultationcvo-boissons-alcoolisees.dgpe@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CIVB – CVO 2026 » ;

soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau Vin et autres boissons - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Organisation interprofessionnelle :	CIVB		
Période	**2023**	**2024**	**2025**
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés €
a) connaissance de la production et des marchés Objet et description de la ou les action(s) : **connaissance marchés**	756	692	696
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union; Objet et description de la ou les action(s) : **Contrats types + déclarations**	1	1	1
d) commercialisation; Objet et description de la ou les action(s) : **aide à la commercialisation**	794	763	768
e) protection de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : **environnement**	613	561	565
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production; Objet et description de la ou les action(s) : **promotion**	23 129	18 980	19 108
g) mesures de protection de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques; Objet et description de la ou les action(s) : **protection AOC**	909	852	858
i) études visant à améliorer la qualité des produits; Objet et description de la ou les action(s) : **qualité produits**	338	309	311
j) recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement; Objet et description de la ou les action(s) : **méthodes culturales**	1 802	1 648	1 660

Le président du CIVB
Allan SICHEL

CONSEIL INTERPROFESSIONNEL
DU VIN DE BORDEAUX
1, Cours du XXX Juillet
33075 BORDEAUX CEDEX
FRANCE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 11- Cotisations interprofessionnelles

Le barème des cotisations est le suivant :

		Euros HT/hl
A. O. C.	Barsac	7.79
A. O. C.	Blaye	4.72
A. O. C.	Blaye Côtes-de-Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Clairet	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Haut-Benauge	4.72
A. O. C.	Bordeaux-Rosé	4.72

A. O. C.	Bordeaux-Supérieur (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Cadillac	4.72
A. O. C.	Cadillac Côtes-de-Bordeaux	4.72
A. O. C.	Canon-Fronsac	7,79
A. O. C.	Castillon Côtes-de-Bordeaux	4.72
A. O. C.	Cérons	4.72
A. O. C.	Côtes-de-Bordeaux	4.72
A. O. C.	Côtes-de-Bordeaux St-Macaire	4.72
A. O. C.	Côtes-de-Bourg, Bourg ou Bourgeais (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Crémant de Bordeaux (rosé et blanc)	4.72
A. O. C.	Entre-Deux-Mers (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Entre-Deux-Mers Haut-Benauge	4.72
A. O. C.	Francs Côtes-de-Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Fronsac	7,79
A. O. C.	Graves (blanc)	4.72
A. O. C.	Graves (rouge)	7,79
A. O. C.	Graves Supérieures	4.72
A. O. C.	Graves-de-Vayres (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	Haut-Médoc	7,79
A. O. C.	Lalande-de-Pomerol	7,79
A. O. C.	Listrac-Médoc	10.39
A. O. C.	Loupiac	4.72
A. O. C.	Lussac-St-Emilion	7,79
A. O. C.	Margaux	10.39
A. O. C.	Médoc (rouge et blanc)	7,79
A. O. C.	Montagne-St-Emilion	7,79
A. O. C.	Moulis ou Moulis-en-Médoc	10.39
A. O. C.	Pauillac	10.39
A. O. C.	Pessac-Léognan (blanc)	7,79
A. O. C.	Pessac-Léognan (rouge)	10.39
A. O. C.	Pomerol	10.39
A O C	1ère s côtes de Bordeaux	4.72
A. O. C.	Puisseguin-St-Emilion	7,79
A. O. C.	Sauternes	7,79
A. O. C.	Ste-Croix-du-Mont	4.72
A. O. C.	Ste-Foy-Côtes de Bordeaux (rouge et blanc)	4.72
A. O. C.	St-Emilion	7.79
A. O. C.	St-Emilion-Grand-Cru	10.39
A. O. C.	St-Estèphe	10.39
A. O. C.	St-Georges-St-Emilion	7.79
A. O. C.	St-Julien	10.39

Le montant des cotisations peut être modifié par voie d'avenants annuels, sur décision de l'assemblée générale du CIVB.

La TVA sera appliquée aux cotisations au taux en vigueur le jour du fait générateur de la cotisation (DRM du mois).